

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CPNE DU 24 FEVRIER 2024

Jacqueline, Philippe

Vérification du quorum (présents + pouvoirs).

Jordan :

Bonjour Mesdames et Messieurs.

Je déclare ouverte cette Assemblée Générale Ordinaire de Chartèves Protégeons Notre Environnement (CPNE) pour l'année 2024 et remercie toutes les personnes se trouvant parmi nous et celles qui ont donné pouvoir ;

Je salue la présence de Messieurs Pascal RICHARD et Michel LOCOGE, Maire et Premier Adjoint de Chartèves, ~~de Monsieur Daniel GERTENOT de l'association « Sauvegarder son Patrimoine en Région Agroviticole » ainsi que de Madame Jacqueline GOUBY et Monsieur Philippe SERON du site sudaisne.com que je vous invite à visiter en consultant la belle page qui nous est consacrée à la rubrique association.~~

L'ordre du jour de notre assemblée est le suivant :

- . Rapport d'activité concernant l'année 2023.
- . Compte rendu de la réunion du Comité de Suivi du 09 Juin 2023.
- . Etude d'impact – Arrêté Préfet de Région du 05 Juillet 2023.
- . Courrier du 12 Juillet 2023 des associations environnementales.
- . Aménagements hydro-viticoles relevant de techniques d'hydraulique douce.
- . Bilan financier de l'association concernant les opérations de l'année 2023.
- . Questions diverses :

Nous répondrons ensuite à vos éventuelles questions.

Nous clôturons enfin notre rencontre en partageant un moment de convivialité.

Etienne :

Rapport d'activité de l'association en 2023 :

Le Conseil d'Administration de CPNE, en fonction de l'évolution des événements relatifs à la situation du coteau, s'est réuni en Mairie les 25 Février et 28 Octobre ;

nous avons participé le 09 Mars en Sous-Préfecture à une réunion dite « technique » à laquelle étaient conviés tous les instances signataires du protocole d'accord du 16

Mars 2022 pour évoquer les aspects juridiques des procédures en cours relatives au projet d'aménagement du coteau ;

nous avons assisté le 09 Juin à Fossoy à une réunion présidée par le Préfet de l'Aisne du Comité de Suivi des dispositions prévues par le protocole d'accord du 16 Mars 2022 ; nous ferons tout à l'heure un court résumé de ce qui a été évoqué ce jour.

nous avons répondu le 03 Juillet en Mairie de Chartèves à l'invitation des représentants du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France venus présenter les modalités de gestion d'une réserve naturelle et en définir le règlement potentiel.

Notre association a été conviée en Mairie de Chartèves le 12 Septembre à venir rencontrer Madame Véronique TEINTENIER, Vice-Présidente du Conseil Régional des Hauts-de-France, en charge de la biodiversité, accompagnée de son collègue Monsieur Dominique MOYSE et de Madame la Sous-Préfète ; elle souhaitait notamment connaître l'histoire du coteau de Chartèves ; elle a confirmé l'accord de principe pour que la réserve naturelle du Coteau de Chartèves, si les dispositions du protocole d'accord se concrétisent, soit qualifiée « Réserve Naturelle Régionale » avec une gestion confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France.

Dans le cadre du projet « Biodiversité – le Coteau de Chartèves » mené par Madame Joëlle ROGUIER-LEMOINE, Professeur de SVT, avec la participation de plusieurs de ses collègues et l'assentiment de la direction du Lycée Jean de La Fontaine de Château-Thierry, près de 200 élèves de l'établissement ont été accueillis par la Municipalité de Chartèves les 15 et 16 Mai 2023 ; organisés en groupes, ils ont été guidés sur le coteau, durant ces deux journées, par plusieurs membres et soutiens de notre association, à la découverte des espèces florales.

Christian :

. Compte rendu de la réunion du Comité de Suivi du 29 Juin 2023 :

En présence des signataires du protocole d'accord, les principaux points suivants ont été évoqués :

Le Bureau d'Etude AUDDICE et le service CDC Biodiversité avaient été chargés antérieurement de réaliser un nouvel inventaire des espèces florales et animales du coteau afin de déterminer les mesures de compensation des espaces de biodiversité qui seraient détruits en cas de plantation de vignes ; cet inventaire avait été dénoncé comme incomplet par notre association ; il a été indiqué que ce document a été complété par nos divers relevés qui ont été ainsi pris en considération.

Le Bureau d'Etude LIOSE a présenté dans les grandes lignes un avant-projet de protection hydraulique du village en cas de plantation d'une partie du coteau ; sur demande de Monsieur le Maire de Chartèves et de notre association le Directeur de

LIOSE s'est engagé à venir présenter son document et ses préconisations aux habitants (sujet qui est évoqué par ailleurs dans l'ordre du jour).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France a présenté le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale du Coteau de Chartèves dont le classement a été demandé à durée indéterminée afin de préserver sur le long terme le patrimoine naturel.

Monsieur le Maire de Chartèves a exposé le suivi de la procédure de biens sans maîtres entrepris par la Commune ; l'enquête préalable qui a demandé un important travail de secrétariat, réalisée en lien avec les services fiscaux, a permis de recenser plusieurs parcelles dont certaines se trouvant sur le coteau et qui seront incorporées, au terme de l'action menée, dans le domaine privé de la Commune.

Contrairement à la Direction Départementale des Territoires, notre association a argumenté, qu'en référence à ce qui était prévu dans le projet d'aménagement du coteau, une étude d'impact devait être absolument lancée ; le Préfet a indiqué que l'Autorité Environnementale compétente, c'est-à-dire la Préfecture de Région, serait saisie quant à savoir si une étude d'impact s'avérait réellement nécessaire et que tous les acteurs du coteau seraient immédiatement informés de la suite donnée quant à cette question (on verra par la suite ce qui en a été).

Chartèves Protégeons Notre Environnement, appuyé par la Municipalité, a demandé que les chemins ruraux du coteau constituant le circuit de randonnée « Le Coteau des Orchidées » ne soient pas utilisés lors des travaux de préparation des espaces dédiés à la viticulture, non plus pour l'exploitation des vignobles.

Jordan :

. Etude d'impact concernant le projet d'aménagement du coteau :

Il a fallu attendre début Novembre pour découvrir, à l'occasion d'une recherche effectuée par nos soins sur le site de la Préfecture de Région, qu'un arrêté daté du 05 Juillet 2023 du Préfet de Région a décidé que le projet d'aménagement du Coteau de Chartèves devait être absolument soumis à étude d'impact.

Ni la Municipalité de Chartèves, ni les associations environnementales, ni le Conservatoire d'Espaces Naturels, n'ont été prévenus de cette décision, contrairement aux instances viticoles, malgré les promesses qui avaient été faites par les services préfectoraux d'informer tous les membres du Comité de Suivi dès la parution de l'arrêté en question.

Cette étude d'impact doit faire apparaître les avantages et inconvénients du projet, les conséquences de celui-ci sur la préservation des espèces, les mesures de compensation envisagées, sur l'aspect paysager, le bruit et les incidences en matière sanitaire ; elle sera soumise à consultation publique d'une durée de deux semaines et, sur décision de l'autorité préfectorale de l'Aisne que nous contestons, en même

temps que le projet dérogeant à l'interdiction de destruction des espèces du coteau et de leur habitat (sans certitude que la Mairie sera informée au préalable de la date de cette consultation publique malgré notre demande).

Etienne :

Courrier du 12 Juillet 2023 des associations environnementales :

En date du 12 Juillet 2023 un courrier a été adressé au Préfet de l'Aisne par les associations environnementales *Chartèves Protégeons Notre Environnement, Générations Futures, Picardie Nature, Vie et Paysages*, demandant :

que tous les signataires du protocole d'accord de Mai 2022, sans exception, soient immédiatement informés de toutes les avancées éventuelles des procédures en cours et pas seulement lors des réunions du Comité de Suivi qui ont lieu tous les six ou neuf mois, notamment quant à savoir si une étude d'impact sera ou non nécessaire,

qu'il y ait un engagement de la Préfecture que l'annonce qui fixerait les dates d'une consultation publique sur le sujet du coteau soit communiquée par avance en Mairie de Chartèves,

que les habitants de Chartèves et particulièrement ceux se trouvant en pied de coteau soient informés rapidement par les services préfectoraux des décisions envisagées en cas d'aménagement viticole, notamment pour la protection hydraulique du village à propos de laquelle s'exprime une inquiétude bien légitime,

que les chemins ruraux constituant sur le coteau le circuit de randonnée « Le Coteau des Orchidées » ne soient pas utilisés par les engins qui prépareront les secteurs où la vigne serait plantée, non plus pour l'exploitation viticole,

que s'exprime l'engagement qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour au moins les espaces du coteau pressentis en réserve naturelle soit pris afin que soit préservée une part de biodiversité, si les dispositions envisagées par le protocole d'accord n'aboutissent pas dans les délais impartis.

Aucune suite donnée par les services préfectoraux à ce courrier commun des associations environnementales citées.

Christian :

Aménagements hydro-viticoles relevant de techniques d'hydraulique douce :

En vue d'une protection contre les risques de ruissellements et coulées de boue, si plantation viticole d'une partie du coteau, un avant-projet sommaire a été évoqué par le Bureau d'Etude LIOSE, spécialisé en Ingénierie Environnementale, prévoyant des

aménagements hydro-viticoles relevant de techniques d'hydraulique douce –
explication du terme –

Lors de la réunion publique (qui s'est montrée fortement animée) organisée en Mairie de Chartèves le 05 Octobre 2023 par les instances viticoles (Comité Champagne, Syndicat Général des Vignerons, Association des Propriétaires Viticoles du Coteau, Société Moët et Chandon), en présence de Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry et de responsables du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, le Bureau d'Etude a présenté, à l'aide de plans et schémas (voir documents), ses préconisations.

Cette étude, telle qu'elle fut présentée, interpelle sur différents points :

- Présentation des points qui interpellent -

Les observations de CPNE sont intégralement partagées par les élus de Chartèves.

Début Octobre nous avons sollicité auprès de la Sous-Préfecture et des instances viticoles l'organisation en urgence d'une réunion technique pour que l'ensemble de cet avant-projet de schéma hydraulique soit revu ; aucune réponse de nos interlocuteurs ; par un courrier officiel, également du mois d'Octobre, adressé directement à Monsieur le Préfet de l'Aisne, Thomas CAMPEAUX, Monsieur le Maire a fait la même demande, sans réponse également, ne serait-ce qu'un simple accusé réception dans un premier temps (nous constatons pour le moins un manque de considération de l'autorité municipale par le Préfet).

Lors de la signature du protocole d'accord du 16 Mars 2022, Madame la Sous-Préfète, Fatou MANO, se réjouissait de la confiance retrouvée, disait-elle, entre les acteurs du Coteau ; nous voyons où nous en sommes de la confiance mutuelle avec l'information sur l'étude d'impact ou encore avec ce qui concerne l'étude hydraulique.

Jordan :

Depuis la dernière réunion du Comité de Suivi de Juin 2023, aucune communication des services préfectoraux ou des instances viticoles sur l'évolution de la situation concernant le Coteau de Chartèves ; la création d'une structure juridique par la profession viticole, société foncière et d'exploitation du coteau, ne semble pas aboutir pour l'instant ; les mesures de compensation in situ envisagées ne sont pas confirmées, les mesures de compensation ex situ et leur plan de gestion ne sont pas définies ; le schéma de protection hydraulique est à reconsidérer.

- C'est notre Trésorier, Thierry, qui va maintenant vous présenter le bilan financier 2023 de notre association.

Thierry :

Présentation du bilan financier 2023 de CPNE (voir document).